

	
Délibération n° 5	Conseil Municipal du lundi 18 mars 2024
Direction des affaires générales / Pôle Subventions de projets	Domaine de compétence : 7.5 – Subventions.
<p>Le Lundi Dix Huit Mars deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 05/03/2024</p> <p>Membres présents : 23</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 4</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 21/03/2024</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 27</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p> <p>Objet : FIPD programme Sécurisation, volet équipement des polices municipales</p>	
Rapporteur : Franck TINDILLER : Maire	
Synthèse de la délibération :	Sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture du Pas de Calais dans le cadre du FIPD, pour équipement de la police municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre au niveau local ;

Vu l'appel à projet départemental du FIPD programme sécurisation pour l'année 2024, notamment le volet pour l'équipement des polices municipales (Préfet du Pas-de-Calais -

Circulaire 2024-08) ;

Vu la possibilité offerte aux maires, en vertu de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure, d'équiper les agents de police municipale de caméras individuelles pour en faire usage dans le cadre de leurs interventions et dans les conditions soumises au strict respect des conditions d'utilisation ;

Vu notre demande d'autorisation au Préfet, du 29 septembre 2023 (complétée par notre analyse d'impact), d'utiliser du matériel prévu à l'article R241-8 du code de la sécurité intérieure (caméras individuelles) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2014 relatif aux tenues des agents de police municipale, pris en application de l'article L. 511-4 du code de la sécurité intérieure, notamment son article 19 qui prévoit que les agents des trois cadres d'emplois de la filière de police municipale peuvent être dotés de gilets pare-balles comme accessoires de la tenue générale d'hiver comme de la tenue générale d'été ;

Considérant qu'un devis pour deux caméras a été réalisé pour un montant de 1 800 € HT ;

Considérant qu'un devis pour deux gilets pare-balles a été réalisé pour un montant de 1 264,38 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Du principe d'achat pour l'équipement de la police municipale de deux caméras individuelles et de deux gilets pare-balles,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes (€)	Prévisionnel
2 caméras individuelles	1 800,00	FIPD	900,00*
		Fonds propres	2 164,38
2 gilets pare-balles	1 264,38		
Total	3 064,38	Total	3 064,38

*FIPD : aide de 250 € HT par gilet pare-balles et de 200 € HT par caméra individuelle.

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture du Pas-de-Calais au titre du FIPD programme Sécurisation, volet équipement des polices municipales, à hauteur de 900 € HT, soit une subvention de 29,37 % du montant de l'équipement HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- d'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Vu pour être affiché le 21 mars 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

